

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Nº de résolution ou annotation

> PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA MRC DE KAMOURASKA

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE 4 AVRIL 2022

Le conseil de la municipalité de Kamouraska n'a pas tenu sa séance ordinaire du conseil prévue ce 4 avril 2022 car seulement une élue municipale (mairesse) s'est présentée pour la séance.

Donc, après le temps d'attente prévu à l'article 155 du *Code municipal*, à 21 heures, étant donné l'absence de la majorité des membres du conseil, la mairesse, madame Anik Corminboeuf, a constaté le défaut quorum. Cette séance est reportée en avril, en séance extraordinaire, dont la date reste à déterminer.

Anik Corminboeuf, mairesse